

# Communiqué des dominicains d'Avrillé

Suite à une lettre circulaire envoyée le 9 mai 2014 par le supérieur de district de France de la Fraternité Saint-Pie X, les dominicains d'Avrillé ont publié ce communiqué le 15 mai.



Le 9 mai 2014 à 16h38, l'abbé de Cacqueray, supérieur de district de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X a envoyé la lettre circulaire suivante :

FRATERNITÉ SACERDOTALE SAINT,PIE X,  
*Le Supérieur de district*

+ Suresnes, le 9 mai 2014

Objet: Dominicains d'Avrillé

Cher Monsieur l'abbé,

Dans une lettre circulaire aux Supérieurs Majeurs du 10 avril que vous allez recevoir d'une façon imminente dans le prochain B.O. il nous est indiqué que « *Monseigneur Fellay a dû suspendre toute relation avec le couvent d'Avrillé à la suite d'une 'Adresse aux fidèles' que les Pères ont signée et d'une conférence publique que le Père Prieur a cru devoir organiser le 19 janvier dernier au couvent. Dans cette conférence, les autorités de la Fraternité sont vivement attaquées en même temps qu'est lancé un appel à résister ouvertement à Mgr Fellay. Dans l'attente des éclaircissements et des explications que le Supérieur Général a demandés au Père Prieur par deux fois <sup>1</sup>, et la nécessaire réparation que réclament les propos outranciers tenus à Avrillé, toute relation ou*

---

<sup>1</sup> — Le communiqué laisse croire que nous n'avons pas répondu aux demandes de Mgr Fellay, ce qui est faux. Voici les dates des correspondances : 1<sup>ère</sup> lettre de Mgr Fellay le 10 février, réponse le 12 mars ; 2<sup>e</sup> lettre de Mgr Fellay le 24 mars faisant état d'un enregistrement des propos du père prieur du 19 janvier, enregistré clandestinement et transmis à Mgr Fellay, réponse du 2 avril demandant cet enregistrement ; 3<sup>e</sup> lettre de Mgr Fellay du 8 avril *prononçant la condamnation* (« ni saintes huiles, ni ordinations, ni possibilité de collaborer au sein de nos maisons »), mais *ne donnant toujours pas l'enregistrement* ; lettre du 11 avril du père prieur (avant la réception de la lettre de Mgr Fellay du 8 avril) ; 4<sup>e</sup> lettre de Mgr Fellay du 5 mai *envoyant l'enregistrement* et réponse du père prieur du 16 mai. Toutes les lettres de Mgr Fellay ont eu une réponse, et la condamnation a eu lieu avant que le père prieur ait eu les moyens de s'expliquer.

*collaboration est nécessairement suspendue avec cette communauté. Souhaitons que cette mesure ne soit que temporaire. »*

Si des activités étaient prévues avec le couvent d'Avrillé, je vous remercie d'avertir le Père Prieur que vous ne pouvez les maintenir.

Vous remerciant de vous conformer à ces directives, je vous prie de bien vouloir agréer, cher Monsieur l'abbé, l'expression de mon dévouement sacerdotal dans le Coeur Dououreux et Immaculé de Marie,

Abbé Régis de Cacqueray

Voici quelques précisions et rectificatifs.

La « conférence *publique* » dont il est question a eu lieu dans une salle *privée* de l'hôtellerie du couvent, elle n'a fait l'objet *d'aucune publicité*. L'« Adresse aux fidèles » ayant été lue le 19 janvier après le sermon, le père prieur a invité les fidèles qui désiraient des explications à une *réunion informelle*.

Les propos du père prieur ont été enregistrés *de manière clandestine*, l'enregistrement, de qualité médiocre, a été envoyé à Menzingen et retranscrit assez approximativement. Après plusieurs réclamations <sup>1</sup>, le père prieur a enfin reçu de Menzingen une copie de cet enregistrement, le jour même (9 mai) où la condamnation a été promulguée par Suresnes, ne laissant pas la possibilité de se défendre ni même de s'expliquer.

Dire que les autorités de la Fraternité ont été « *vivement attaquées* » et « *qu'un appel à résister ouvertement à Mgr Fellay a été lancé* », parler de « *propos outranciers* » sont des exagérations manifestes, voire des calomnies.

La conférence, qui a duré 33 minutes (+ 21 minutes de questions), a consisté principalement à commenter quelques documents publics, dont la fameuse « *déclaration doctrinale* » de Mgr Fellay du 15 avril 2012 envoyée au cardinal Levada, déclaration retirée mais *non rétractée*, texte qui se trouve publié sur le site de la Fraternité en France et *qui contient de graves erreurs et ambiguïtés doctrinales*.

Nous nous étonnons *qu'aucune réponse ne soit apportée sur le fond* de la question (les erreurs doctrinales de Mgr Fellay jamais rétractées), mais que la seule réponse soit une condamnation extrêmement lourde (outre l'annulation de toutes les activités prévues avec la Fraternité, nous sommes privés d'ordinations et de saintes huiles), tandis que les autorités modernistes de Rome et ceux qui prônent le ralliement à la Rome conciliaire sont traités avec plus de douceur, voire promus à des postes importants.

---

<sup>1</sup> — Voir la note précédente. Outre la demande faite à Mgr Fellay du 2 avril demandant l'enregistrement clandestin pour vérifier ce qui nous était reproché, l'enregistrement a été réclamé le 14 avril à l'abbé Thouvenot et le 1<sup>er</sup> mai à l'abbé Nély. Il a fallu donc trois demandes avant d'avoir cette pièce capitale pour juger de l'affaire.